

**ARRÊTÉ 2026 - 199 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MARÉCHAL GALLIENI
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 13 mai 2025 par laquelle l'entreprise EUROVIA PCL LIMOGES représentée par Monsieur Thomas GABAUD (05 55 30 91 11), sollicite l'autorisation d'occuper une portion de la rue du Maréchal Gallieni pour la réfection de la voirie et de l'îlot central ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rue du Maréchal Gallieni entre le lundi 22 juin 2026 à 8h00 et le mardi 21 juillet 2026 à 18h00 en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules rue du Maréchal Gallieni sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules concourant à la réalisation du chantier **entre le lundi 22 juin 2026 à 8h00 et le mardi 21 juillet 2026 à 18h00** en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise EUROVIA PCL LIMOGES, par :

- rue du Maréchal Foch,
- rue du Maréchal Fayolle.

ARTICLE 2 : Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette portion de voie communale, par l'entreprise EUROVIA PCL LIMOGES. La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par cette entreprise, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit **entre le lundi 22 juin 2026 à 8h00 et le mardi 21 juillet 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier, sauf véhicules de service ou concourant à la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 18 juin 2026

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié le **22 JUIN 2026**